



2026 - 060 Séance du Conseil Municipal du jeudi 9 avril 2026
Service : SGCI
Référence : CK/CA

Objet : **COMMISSIONS COMMUNALES - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Dominique PERLADE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGOUR, Arnaud ESCANDE, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Énora PRAUD, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëtitia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Lydie CHAUVIÈRE à Dominique PERLADE
Julien LE TALLEC à Etienne VINCENT

Jean-Christophe PARMENTIER à Aurélia CHAILLOUX
Gilles PHILIPPEAU à Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Adèle IGNACIO

Rapporteur : Le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, [...], les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin de permettre au Conseil Municipal d'étudier les questions portées à sa connaissance, il y a lieu de créer les trois commissions communales suivantes :

- Ressources et affaires générales
- Territoire et cadre de vie
- Vie locale et sociale



PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer les commissions municipales suivantes :
 - Ressources et affaires générales
 - Territoire et cadre de vie
 - Vie locale et sociale
- fixer en conséquent le nombre de membres de chacune de ces commissions, auxquels s'ajoute le Maire, président de droit :
 - 12 membres pour la Commission Ressources et affaires générales,
 - 13 membres pour la Commission Territoire et cadre de vie et la Commission Vie locale et sociale.
- désigner les membres du Conseil Municipal en conséquent ;

COMPOSITION : le Maire : Président de droit	
Ressources et affaires générales	<ul style="list-style-type: none">- Anne-Laure Boché- Julien Peltais- Yvan Vallée- Ludivine Ben Bellal- Olivier Magré
Territoire et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none">- Farid Oulami- Ludovic Joyeux- Gilles Philippeau- Catherine Radigois
Vie locale et sociale	<ul style="list-style-type: none">- Clotilde Rougeot- Laeticia Bar- Catherine Radigois- Ludivine Ben Bellal



- autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **34 voix pour,**
- **1 abstention de Monsieur Olivier MAGRÉ**

À Couëron, le 9 avril 2026

Adèle Ignacio
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 16/04/2026 au 16/06/2026 et transmise en Préfecture le 15/04/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.